

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016 A 20H.

Présents : GIROUD Pierre, BRECHARD Lionel, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, VELUIRE Pascal, VENET Marc et ZOTIER Pauline.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FOREST Alain, TIREL Hélène.

Secrétaire de séance : GODON Virginie.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à la majorité.

1 - **Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3 des conditions générales de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics, (engagement du bénéficiaire).
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7 des conditions générales de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics (dénonciation).

Après délibération le Conseil Municipal approuve à la majorité.

2 – **Mission d'Assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement d'épuration.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme le rôle de l'assistance technique et l'institue comme mission obligatoire du Département en limitant cependant le bénéfice de cette mission aux collectivités ne disposant pas de moyens humains et financiers suffisants pour accéder à ce service.

La Loi modifie le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette mission.

Au cours de sa session du 30 janvier 2009 et par arrêté du Président de Département de la Loire du 11 mai 2009, le Département a approuvé son intervention avec un modèle de contrat d'assistance technique avec le tarif correspondant établi conformément aux dispositions de l'arrêté

du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

M. CHAUSSE Patrick présente l'objectif de ce contrat assuré par la MAGE (**M**ission d'**A**ssistance à la **G**estion de l'**E**au) :

Sites concernés :

- **Chanasson**, filtre planté de roseaux capacité 140 EH (équivalent habitant)
- **Bourg**, lagune de 2 bassins capacité 290 EH
- **Les Barges**, filtre planté de roseaux capacité 650 EH

Le prestataire fera le suivi des 3 procédés, il assurera 1 visite avec analyses par an de chaque station d'épuration, une synthèse annuelle par station d'épuration et une assistance à la formation de la collectivité.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'accepter les termes du nouveau contrat d'assistance technique pour une participation forfaitaire pour l'année 2016 de 1800,66€ TTC révisée au 1^{er} janvier de chaque année. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans maximum à compter de sa notification, il prendra fin au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve ce contrat à la majorité.

Mme BRULAS Kathelyne arrive à 20H37.

3 - Mise à disposition d'un agent administratif de la CoPLER à la commune

Monsieur le maire expose au conseil, qu'en début d'année 2015, contact a été pris auprès du service Mutualisation de la Copler afin de faire intervenir un agent administratif en renfort à titre exceptionnel, au secrétariat de mairie. La secrétaire de mairie étant en arrêt maladie, un renfort était urgent afin d'effectuer des tâches administratives incontournables.

En prenant en compte les disponibilités de son agent, la CoPLER a accepté de mettre à la disposition de la commune 6 ½ journées.

Le coût de la prestation est le même que pour les interventions sur le territoire de la CoPLER, c'est-à-dire 80 € la ½ journée de 3 heures ½, ainsi que le remboursement des frais kilométriques selon le barème de la fonction publique territoriale avec un départ administratif du siège social de la CoPLER à St Symphorien de Lay.

Soit un coût total de :

6 1/2 journées d'intervention	480 €
6 aller/retour	88 €
TOTAL	568 €

Après en avoir délibéré, le conseil accepte par 13 voix « Pour » et 1 abstention de s'acquitter de la somme de 568 €.

4 – Travaux de mises en sécurité et d'étanchéité des toitures de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réhabilitation de la toiture de l'église dans le cadre du contrat communal d'aménagement.

Monsieur VELUIRE Pascal, 1^{er} adjoint, explique qu'il y a eu lieu de s'entourer de l'architecte M. Emmanuel CREMONESE pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 3 au sens de la loi pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et d'étanchéité des toitures de l'Eglise.

La rémunération forfaitaire s'élève à 900€ H.T soit 1080€ TTC.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – Questions diverses

Monsieur le Maire et Mme FARGE font part de la relance de la Direction départementale de la protection des populations, Service environnement et prévention des risques pour l'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde**. Un groupe de travail composé de M. GIROUD Pierre, M. VENET Marc, M. DANCETTE Jean Pierre, M. MORALES Grégory et M. VELUIRE Pascal se réunira le lundi 21 mars à 20h en mairie.

La commission «Tourisme, Communication, Vie associative» prendra connaissance des différentes demandes de subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un compromis sur le terrain BONNET lieu-dit La vieille cure Parcelle B1193.

Deux compromis sur le lotissement Les Epis ont été signés, il s'agit des lots 5 et 2.

Un compromis est prévu mercredi 9 mars 2016 pour le lot 6.

Monsieur Le Maire explique les travaux envisagés sur la zone du Chanasson Est.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir des prochaines convocations seul le courrier électronique sera envoyé. Il appartient aux responsables municipaux de veiller à la mise en place, par les services techniques compétents, d'un système de contrôle d'accusé de réception et de lecture des messages permettant à la mairie de s'assurer de la transmission des documents en temps voulu.

(En annexe : tableau avec signature).

Extrait de l'encyclopédie DALLOZ mail de M. VIDAUD Sous Préfecture de Montbrison : En ce qui concerne la forme matérielle de la convocation, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est désormais précisé que cet écrit peut être adressé « sous quelque forme que ce soit ». Il résulte donc de cette nouvelle disposition que la forme de cet écrit est laissée à la libre appréciation du maire : ce peut être un écrit sur papier, sous forme de lettre aussi bien que sous forme d'une simple note ; ce peut-être également un envoi sous forme de télécopie (fax) ou de courrier électronique (email).

Fin de la séance à 21 heures 10.

Le Maire,
Pierre GIROUD



Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir des prochaines convocations seul le courrier électronique sera envoyé.

Il convient d'être équipé de l'installation nécessaire à leur réception, et d'avoir été informé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016

MEMBRES	SIGNATURE
GIROUD Pierre	
BRECHARD Lionel	
CHAUSSE Patrick	
DANCETTE Jean-Pierre	
FARGE Christiane	
FOREST Alain	
GODON Virginie	
MORALES Grégory	
RICHARD Anouck	
TIREL Hélène	
BRULAS Kathelyne	
VELUIRE Pascal	
VENET Marc	
ZOTIER Pauline	